



PRESENTATION TECHNIQUE



Le Kit DEFI-DEO

Description

Vous avez décidé d'équiper votre Commune en défibrillateur dans le cadre du projet DEFI-DEO, coordonné par le Pays de la Déodatie.

Votre commande concerne l'acquisition d'un kit DEFI-DEO, comprenant :

- un défibrillateur automatique externe (DAE), à poser en extérieur uniquement
- un boîtier extérieur
- un panneau signalétique 600*800 mm
- une session de formation aux gestes qui sauvent
- une fiche de maintenance
- les conseils personnalisés des techniciens du Comité de Pilotage concernant le lieu d'implantation de l'appareil (si besoin).

Pour plus de précisions, le Dossier Technique du kit DEFI-DEO est téléchargeable sur le site www.deodatie.com, entrée « Tout sur le Pays ».

La session de formation ; Durée : 1h30

Par Qui ?

La Croix Rouge. Plusieurs formateurs par site. 1 formateur pour 15 personnes.

Pour Qui ?

Le grand public : les habitants de la commune, adultes et enfants, les agents municipaux...

Où ?

Au sein de chaque commune qui s'équipe en kit DEFI-DEO.

Quand ?

Courant septembre/octobre 2010.

Dates à définir avec les Correspondants DEFI-DEO.

Combien ?

Formations gratuites, offertes avec le kit DEFI-DEO.

Comment ?

Pas d'inscription, les participants se présentent tout simplement sur le site de formation annoncé.

Prix d'un Kit DEFI-DEO

Prix d'un Kit DEFI-DEO	2300€
Subvention Pays	1136.54€
Montant à verser au Pays par les Communes	1163.46€

L'installation de l'appareil

L'installation du matériel en extérieur sera **à la charge des communes**. Le Comité Technique DEFI-DEO peut vous proposer des conseils techniques sur demande de votre part.

L'installation se déroule en deux temps :

1^{er} temps : le bloc d'alimentation

Il comprend :

- un transformateur
- une alimentation basse tension (24V)

La composition ainsi que le câblage de cet ensemble doit être conforme à la réglementation en vigueur, et doit être installé par un électricien.

2^{ème} temps : la pose

Elle consiste à :

- Percer trois trous dans le mur qui va porter l'appareil en suivant les réglementations en vigueur
- Programmer le chauffage
- Raccorder le bloc d'alimentation à l'appareil

Il est tout à fait possible de réaliser la pose par les services techniques de la commune

Intégrer devis Nathalie VINOT

La maintenance

La maintenance de l'appareil se situe sur deux niveaux différents :

- une maintenance quotidienne
- une maintenance à chaque utilisation de l'appareil

La maintenance quotidienne consiste à vérifier le bon état de fonctionnement de l'appareil, en vérifiant la couleur du voyant lumineux. En cas de non fonctionnement (pile à changer, problème technique...), l'appareil affichera un voyant rouge. Une fiche de maintenance rédigée, par nos soins, vous guidera alors sur les démarches à réaliser auprès du fournisseur. Ce sont les **Correspondants DEFI-DEO** qui seront chargés de cette maintenance quotidienne.

A chaque utilisation de l'appareil, il est nécessaire de changer les électrodes et de réaliser certains protocoles techniques nécessaires à l'évaluation du fonctionnement du DAE. Ces démarches seront réalisées par le SAMU, et le coût de cette maintenance sera probablement assuré par le Centre Hospitalier de Saint-Dié, ce qui fera l'objet d'une convention tripartite (Commune, Pays et Centre Hospitalier). Nous reviendrons vers vous par rapport à cette convention en temps utiles.

Les Correspondants DEFI-DEO

Chaque Commune qui décide de s'équiper en kit DEFI-DEO désigne **deux agents** en tant que « Correspondants DEFI-DEO ». Ces personnes référentes seront formées aux gestes qui sauvent.

Leurs missions consiste à :

1. Participer à la formation sur site

Lors de l'installation de l'appareil, une session de formation aura lieu sur site, à destination des agents municipaux et des habitants de la commune. Les Correspondants DEFI-DEO désignés participeront à cette session.

2. Réaliser les vérifications quotidiennes de l'appareil

Il est nécessaire de vérifier chaque jour que l'appareil est en bon état de fonctionnement. Pour ce faire, il suffit de vérifier la couleur du voyant. En cas de non fonctionnement, le Correspondant suivra les indications décrites sur la fiche maintenance.

3. Travailler en collaboration avec le Pays

Le Pays restera en contact avec les Correspondants, afin de faire le point régulièrement sur le déroulement de leurs missions.

4. Participation aux réunions du Réseau DEFI-DEO

Une fois par an aura lieu une réunion des membres du Réseau DEFI-DEO (partenaires et Comité de Pilotage du projet), afin de faire ensemble le point sur le déroulement et sur les perspectives éventuelles à apporter au projet. Les Correspondants y seront conviés.

Assurance

L'assurance de l'appareil sera à la charge de la commune.

Communication

Le Pays s'engage à communiquer via divers médias sur la remise en main propre des appareils aux communes et sur l'installation.

La remise des Kits se déroulera lors d'une cérémonie officielle à laquelle seront conviées les communes du Pays, ainsi que la presse locale, départementale et régionale. Le but est de valoriser l'implication des communes qui se joignent au projet, et d'informer la population de la présence et de l'utilité de ces appareils.

Le cadre de référence pour les collectivités

Le cadre réglementaire

Académie de Médecine (Janvier 2007)

- ▶ Recommande une grande diffusion des défibrillateurs automatisés externes
- ▶ Préconise pour le grand public les appareils externes entièrement automatisés
- ▶ Incite à l'information et à l'éducation répétée du grand public avec un message simple « appeler, masser, défibriller »
- ▶ Encourage l'évaluation des stratégies par le SAMU, les centres hospitaliers.

Décret du 4 mai 2007 (modifiant le Code de santé publique - article R. 5211-1 ; R-6311-14)

- ▶ Relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins
- ▶ « Toute personne non médecin est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques décrites dans l'Article R. 6311-14 de ce décret »

Le cadre juridique (cf. note « aspects juridiques » sur le site www.deodatie.com)

Les obligations du maire

En charge, au nom de la collectivité, de l'organisation:

- ▶ de la sécurité publique
- ▶ des secours sur le territoire de la commune
- ▶ du respect des conditions exigées pour la sécurité des personnes dans tous les établissements recevant du public
- ▶ *Installation et utilisation de DAE répondent à ce devoir*

La responsabilité du maire :

Elle ne peut pas être engagée si :

- ▶ Toutes les obligations de prudence ou de sécurité ont été satisfaites (Code pénal - Article 121-1)
- ▶ Le dommage est survenu alors que les mesures adaptées de sécurité ont été mises en œuvre
- ▶ Un contrat annuel de maintenance du matériel (après la fin de la garantie de 5 ans) a été signé avec un prestataire spécialisé (cf. Veritas par exemple).

La responsabilité du « témoin » :

- ▶ Pas de recours possible si la personne, face à un danger actuel ou imminent, a accompli un acte nécessaire à la sauvegarde d'une personne ou d'un bien. (Code pénal - Art. 223-6 et Art. 122-7)

Le cadre méthodologique

Les recommandations du Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire (CFRC)

Origine

- ▶ Constitution d'un groupe d'experts suite aux congrès de Lille (2006) et Nîmes (2007)
- ▶ Analyse des informations disponibles sur le Défibrillateur Automatique Externe (D.A.E.)
- ▶ Expériences réalisées à l'étranger et en France
- ▶ Publications scientifiques
- ▶ Recommandations nationales, européennes et internationales des sociétés scientifiques

Ce qu'il faut retenir...

Mise à disposition des défibrillateurs

- ▶ Soit en libre-service sur la voie publique
- ▶ Soit via un intermédiaire formé, un intervenant désigné

Choix des lieux d'implantation

- ▶ Concertation avec les acteurs des secours
- ▶ Critères à prendre en compte
- ▶ Des lieux difficiles d'accès pour les premiers secours
- ▶ Un taux de fréquentation / passage élevé (gares, centres commerciaux...)
- ▶ Un niveau de risque élevé (équipements sportifs, maisons de retraite...)

Le choix du matériel

- ▶ Défibrillateur semi automatisé externe (DSAE), plutôt dans des lieux fermés / sites connus des habitants (mairie, office du tourisme...)
- ▶ Défibrillateur automatisé externe (DAE), plutôt en libre-service sur la voirie

L'installation des matériels

- ▶ Dans un meuble / pièce facilement accessible (DSAE) ou dans un boîtier (DAE)
- ▶ Intégration dans la chaîne des secours (principe d'alerte reliée au 15 ou au 18)

La maintenance des matériels

- ▶ Conditionne la sécurité et l'efficacité des défibrillateurs
- ▶ Rôle des fabricants : programmes d'auto-tests ou contrôle à distance
- ▶ Remplacement des « consommables » : électrodes autocollantes, batteries...
- ▶ Visite régulière des matériels : personnels techniques de la collectivité ou personnels du fabricant

La formation aux gestes qui sauvent

- ▶ Un premier niveau simple, rapide, facile d'accès : Initiation aux Premiers Secours (IPS)
- ▶ 3 gestes de base : appeler, masser, défibriller
- ▶ Nécessité de se former régulièrement
- ▶ A compléter par un module plus détaillé : Prévention et Secours Civiques - PSCI

L'information du grand public / des habitants de la collectivité

- ▶ Campagne multi-média ; internet (site de la ville notamment) ; affichage ; diffusion de documentation
- ▶ Réunions d'information, sensibilisation (cf réunions de quartier)
- ▶ Information des professionnels de santé
- ▶ Signalétique spécifique pour identifier le matériel
- ▶ Apposition d'un aide mémoire à côté de chaque défibrillateur

Evaluation des programmes

- ▶ En liaison avec les SAMU départementaux
- ▶ Analyse de la fréquence et des conditions d'utilisation
- ▶ Une réunion annuelle pour partager avec les parties prenantes le bilan du projet

Ressources documentaires / expériences

• Fédération Française de Cardiologie

La fédération française de cardiologie est informée de l'opération DEFI-DEO et nous encourage dans cette démarche.

Site dédié à la campagne d'information sur l'arrêt cardiaque : www.lvie3gestes.com

• Expériences de collectivités engagées

Ville d'Issy Les Moulineaux (Hauts de Seine)

Ville de Caen (Calvados)

Ville de Montbard (Côte d'Or)

Monaco

Communauté Urbaine du Grand Nancy

CONTACTS

Pays de la Déodatie

Juliane HAEMMERLE
jhaemmerle@deodatie.com
Christophe LEROUGE
clerouge@deodatie.com

67, rue de la Prairie
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Tel : 03.29.56.92.99

Centre Hospitalier de Saint-Dié

Docteur Jean-Louis BOURDON
jl.bourdon@ch-saintdie.fr

26, rue du nouvel hôpital
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES cedex

Tél : 03.29.52.83.68